

PROCES-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 22 février 2023 à 20 heures

PRESENTS : M. MAITRE, Mme GRANDSAGNE, MM. ROC, LEGAUT, BAYLE, VAN LIENDEN, Mmes BARRETT, GENIN, M. SCHWECHLER, Mme SACRE et M. GAUTIER lesquels forment la majorité des membres en exercice.

ABSENTS : M. DELAGE, Mme RIFFAUD, MM. CAUZZI, et MAUDUIT.

QUORUM atteint.

POUVOIRS : de M. MAUDUIT à M. MAITRE, de M. CAUZZI à Mme BARRETT, de Mme RIFFAUD à M. ROC.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. SCHWECHLER.

Nombre de votants : 14
(Présents+pouvoirs)

Validation du PV de la séance du 14 décembre 2022

Validation à l'unanimité

Décision du Maire du N° 2023-01 du 20 janvier 2023

Article L2322-1

Le conseil municipal peut porter au budget tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement un crédit pour dépenses imprévues. Pour chacune des deux sections du budget, ce crédit ne peut être supérieur à 7,5 % des crédits correspondant aux dépenses réelles prévisionnelles de la section.

Pour rappel le budget 2022 prévoyait 15 000 € en dépenses imprévues de fonctionnement (Chapitre 022)

Article L2322-2

Le crédit pour dépenses imprévues est employé par le maire.

A la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, le maire rend compte au conseil municipal, avec pièces justificatives à l'appui, de l'emploi de ce crédit. Ces pièces demeurent annexées à la délibération.

Ce crédit ne peut être employé que pour faire face à des dépenses en vue desquelles aucune dotation n'est inscrite au budget.

Ces décisions doivent donc être transcrites dans le registre des délibérations.

Information au Conseil Municipal de la décision prise suite à crédits manquants pour reversement taxe de séjour à l'Office de Tourisme :

Le Maire de la Commune de LUSSAC-les- EGLISES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2322-1 et L.2322-2 ;

Considérant que les crédits ouverts au Budget Primitif 2022 à l'article 7398 pour le reversement de taxe de séjour ayant été insuffisants, il est nécessaire de puiser dans les dépenses imprévues comme l'autorise les articles du CGCT visés ci-dessus

DECIDE

Article 1 : un virement de crédit du chapitre 022- Dépenses imprévues au chapitre 014- Atténuation de charges à l'article 7398 « reversement, restitutions et prélèvements divers » pour la somme de 5.00 €.

Article 2 : la présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme dans donner acte.

Proposition de vente en priorité de l'immeuble sis 1 place de la Fontaine à la Commune

Par courrier du 05 janvier 2023, la propriétaire nous informe de la mise en vente de la maison au n°1 place de la Fontaine. La Commune en étant locataire et prioritaire pour l'achat, elle souhaite connaître la décision du Conseil Municipal, un autre acquéreur étant intéressé.

Vote pour acquisition de l'immeuble :

NOMS	Vote	NOMS	Vote
MAITRE Daniel	contre	CAUZZI Benoît	contre
MAUDUIT Jean-Luc	contre	VAN LIENDEN Hendrickus	contre
GRANDSAGNE Dominique	contre	BARRETT Delphine	contre
ROC Daniel	contre	GENIN Nathalie	contre
LEGAUT Xavier	contre	SCHWECHLER Jean-Pierre	contre
RIFFAUD Jessica	contre	SACRE Elisabeth	contre
BAYLE Michael	contre	GAUTIER Bruno	contre
DELAGE Florian	absent		

Total votants : 14

Total abstentions : 0

Total exprimés : 14

Total pour : 0

Total contre : 14

Personnel communal : avancement de grade et modification du tableau des effectifs

Le service « Gestion des carrières » du Centre Départemental de Gestion de la Haute-Vienne nous a fait parvenir le tableau des agents promouvables au titre de l'avancement de grade sans examen professionnel pour l'année 2023.

Un adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe remplit les conditions d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe au 1^{er} janvier 2023.

Dans ses lignes directrices de gestion, la Commune de Lussac a priorisé les critères suivants :

- 1) l'ancienneté,
- 2) l'expérience professionnelle et la valeur professionnelle,
- 3) l'investissement et la motivation

Par délibération du 10 novembre 2017, après avis du Comité Technique le Conseil Municipal a fixé un taux de promotion à 100 %.

Vote sur l'avancement de grade en créant le poste correspondant et en supprimant le poste actuel de l'agent et pour déterminer la date d'effet de la promotion :

Date d'effet : 1^{er} mars 2023

NOMS	Vote	NOMS	Vote
MAITRE Daniel	pour	CAUZZI Benoît	contre
MAUDUIT Jean-Luc	pour	VAN LIENDEN Hendrickus	pour
GRANDSAGNE Dominique	contre	BARRETT Delphine	contre
ROC Daniel	pour	GENIN Nathalie	contre
LEGAUT Xavier	abstention	SCHWECHLER Jean-Pierre	pour
RIFFAUD Jessica	pour	SACRE Elisabeth	pour
BAYLE Michael	pour	GAUTIER Bruno	pour
DELAGÉ Florian	absent		

Total votants : 14

Total abstentions : 1

Total exprimés : 13

Total pour : 9

Total contre : 4

Personnel communal : suppression de deux postes à 24/35^{ème} après avis du CST et modification du tableau des effectifs

Le 24 novembre 2022, le Conseil a délibéré pour augmenter la durée du temps de travail de deux adjoints administratifs à compter du 1^{er} mars 2023 en raison de la création du service ANTS.

Suite à cette décision :

- la déclaration de vacance des postes à 24/35^{ème} a été faite
- le Comité Technique saisi a donné un avis favorable pour la suppression des deux postes d'adjoints administratifs à 24/35 et la création des deux postes à 28/35.

Vote pour modifier le tableau des effectifs :

NOMS	Vote	NOMS	Vote
MAITRE Daniel	pour	CAUZZI Benoît	pour
MAUDUIT Jean-Luc	pour	VAN LIENDEN Hendrickus	pour
GRANDSAGNE Dominique	pour	BARRETT Delphine	pour
ROC Daniel	pour	GENIN Nathalie	pour
LEGAUT Xavier	pour	SCHWECHLER Jean-Pierre	pour
RIFFAUD Jessica	pour	SACRE Elisabeth	pour
BAYLE Michael	pour	GAUTIER Bruno	pour
DELAGÉ Florian	absent		

Total votants : 14

Total abstentions : 14

Total exprimés : 14

Total pour : 14

Total contre :

Caution location gîte ouvriers

Par délibération du 25 octobre 2019, il a été instauré un tarif particulier de location du gîte pour les ouvriers travaillant sur des chantiers : 15 € par nuitée et par personne quelle que soit la durée d'occupation.

Cette délibération ne fait pas mention de dépôt de caution en cas de dégradation.

(Les ouvriers ne sont pas soumis à la taxe de séjour).

Le 31 août 2022, le tarif d'une nuitée par personne est passée à 17 €.

Vote : pour la nuitée à 17 € pour les ouvriers et facturation d'un forfait nettoyage à 60 € en cas d'état de propreté non respecté.

NOMS	Vote	NOMS	Vote
MAITRE Daniel	pour	CAUZZI Benoît	pour
MAUDUIT Jean-Luc	pour	VAN LIENDEN Hendrickus	pour
GRANDSAGNE Dominique	pour	BARRETT Delphine	pour
ROC Daniel	pour	GENIN Nathalie	pour
LEGAUT Xavier	pour	SCHWECHLER Jean-Pierre	pour
RIFFAUD Jessica	pour	SACRE Elisabeth	pour
BAYLE Michael	pour	GAUTIER Bruno	pour
DELAGE Florian	absent		

Total votants :14

Total abstentions : 0

Total exprimés : 14

Total pour : 14

Total contre :

Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles et des espèces émergentes. Campagne 2023

Afin de renforcer la qualité et es résultats des actions menées avec les collectivités territoriales, la fédération souhaite que la Commune s'engage.

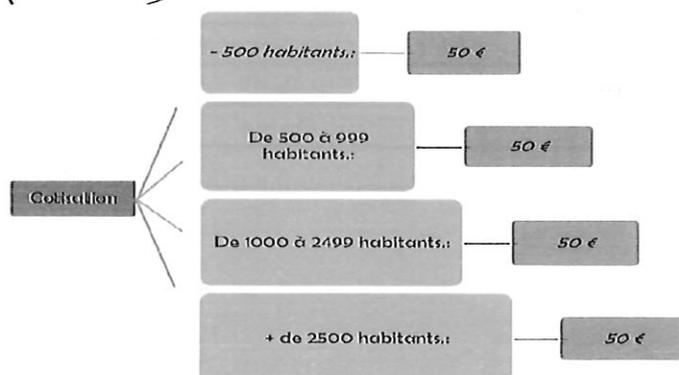


Version septembre 2022 - campagne 2022/2023

UNE EQUIPE A VOTRE ECOUTE, POUR REpondre A VOS BESOINS

FREDON HAUTE-VIENNE SE CHARGE D'ORGANISER ET D'ANIMER SUR VOTRE COMMUNE UN RESEAU D'ACTEURS POUR CONDUIRE LES ACTIONS COLLECTIVES.

TARIFS POUR LA CAMPAGNE 2022-2023
« Cotisation première année »



- Intervention technicien/heure : 60,00 €
- Journée technicien : 430 €
- ½ Journée technicien : 215 €

FREDON Haute-Vienne est membre du 1^{er} réseau français de surveillance biologique du territoire contre les organismes nuisibles et les dangers sanitaires. Par votre adhésion, **vous allez participer au réseau sanitaire du végétal** aux fins de préservation des **enjeux économiques, du patrimoine naturel et de la santé humaine**. Cette adhésion vous permet d'organiser sur votre territoire la gestion des organismes nuisibles **dans le respect de la réglementation sanitaire**. Mais aussi de vous tenir informé **par nos spécialistes en maladies des plantes** pour l'épidémiologie sur votre territoire. Cette adhésion vous permettra aussi d'accéder à des prestations et à du conseil spécialisé.

Retrouvez toute l'actualité de la FREDON Haute-Vienne sur www.fredon.fr

Vote pour adhésion à la FREDON pour la campagne 2023:

NOMS	Vote	NOMS	Vote
MAITRE Daniel	pour	CAUZZI Benoît	pour
MAUDUIT Jean-Luc	pour	VAN LIENDEN Hendrickus	pour
GRANDSAGNE Dominique	pour	BARRETT Delphine	pour
ROC Daniel	pour	GENIN Nathalie	pour
LEGAUT Xavier	pour	SCHWECHLER Jean-Pierre	pour
RIFFAUD Jessica	pour	SACRE Elisabeth	pour
BAYLE Michael	pour	GAUTIER Bruno	pour
DELAGE Florian	absent		

Total votants : 14

Total abstentions : 0

Total exprimés : 14

Total pour : 14

Total contre :

Aide d'urgence Turquie-Syrie

Suite au tremblement de terre qui a touché la Turquie et la Syrie, le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères (MEAE) a activé le fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) permettant de recueillir les contributions et d'engager des actions.

Vote pour décider ou non d'un versement d'un montant avec pour motif l'action de soutien aux populations victimes du séisme :

NOMS	Vote	NOMS	Vote
MAITRE Daniel	contre	CAUZZI Benoît	contre
MAUDUIT Jean-Luc	contre	VAN LIENDEN Hendrickus	contre
GRANDSAGNE Dominique	contre	BARRETT Delphine	contre
ROC Daniel	conttre	GENIN Nathalie	contre
LEGAUT Xavier	contre	SCHWECHLER Jean-Pierre	contre
RIFFAUD Jessica	contre	SACRE Elisabeth	contre
BAYLE Michael	contre	GAUTIER Bruno	contre
DELAGE Florian	absent		

Total votants : 14

Total abstentions : 0

Total exprimés : 14

Total pour : 0

Total contre : 14

Subvention « Association Ensemble vocal MELODICA » pour un concert caritatif « Les petits chanteurs à la Croix de Bois »

L'ensemble vocal MELODICA est un chœur de femmes s'exerçant dans des locaux mis à disposition par la Mairie de Magnac-Laval. Cet ensemble reçoit « Les Petits Chanteurs à la Croix de Bois » le 5 octobre 2023 à la Collégiale du Dorat. Le budget de cet événement s'élève à 7000 € et l'ensemble recherche des mécènes, sponsors et partenaires.

Les bénéfices seront redistribués à des associations humanitaire et médicale qui développent des projets au niveau local et participent ainsi à l'épanouissement de la Région.

Vote pour le versement et montant d'une aide financière de 150 €

NOMS	Vote	NOMS	Vote
MAITRE Daniel	pour	CAUZZI Benoît	contre
MAUDUIT Jean-Luc	pour	VAN LIENDEN Hendrickus	contre
GRANDSAGNE Dominique	contre	BARRETT Delphine	contre
ROC Daniel	pour	GENIN Nathalie	contre
LEGAUT Xavier	abstention	SCHWECHLER Jean-Pierre	pour
RIFFAUD Jessica	pour	SACRE Elisabeth	abstention
BAYLE Michael	pour	GAUTIER Bruno	pour
DELAGE Florian	absent		

Total votants : 14

Total abstentions : 2

Total exprimés : 12

Total pour : 7

Total contre : 5

Motion d'urgence POLT

L'Association des Maires et Elus du Département de la Haute-Vienne nous a fait parvenir la motion d'urgence prise à l'unanimité par les élus du Conseil Départemental et nous demande de vouloir l'informer des mesures que la Commune souhaite prendre (adapter ou voter la motion).



Séance du jeudi 15 décembre 2022

MOTION D'URGENCE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-VIENNE RELATIVE AU DÉSENCLAVEMENT FERROVIAIRE DU TERRITOIRE HAUT-VIENNOIS

Le Conseil départemental de la Haute-Vienne,

Considérant que les récentes annonces du Chef de l'Etat sur les RER métropolitains apparaissent en totale contradiction avec les politiques portées lors de son premier mandat et aujourd'hui encore ;

Soulignant que le contrat de performance de SNCF Réseau ne répond aucunement aux enjeux de régénération comme aux enjeux de modernisation ;

Rappelant que la SNCF vient d'être reconnue coupable par le tribunal d'Evry pour la catastrophe ferroviaire de Brétigny pour avoir failli à sa mission de maintenance, ce qui a causé la mort de 7 personnes et fait de nombreux blessés ;

Rappelant qu'en dépit des propos tenus en 2019 par Madame BORNE, alors ministre des Transports, les lignes ferroviaires de notre département (POLT et TER) sont toujours insatisfaisantes ;

Souligne qu'au contraire la qualité du service se détériore du fait de problèmes récurrents de propreté, de régularité, de ponctualité, ou encore de fiabilité des trains ;

Rappelle les nombreuses démarches entreprises en ce sens auprès de la SNCF et des différents ministres des Transports pour demander l'indispensable amélioration de cette ligne ferroviaire et la réduction du temps de trajet en dessous de 3 h 00 et du matériel roulant performant ;

Partage le constat établi par le Directeur général de Legrand eu égard aux incidences délétères des modifications d'horaires des trains Intercités en partance de Limoges et aux retards ou annulations réguliers sur la ligne ;

Regrette que les projets d'évolution et les autres pistes développées pour gagner en temps et en qualité de voyage n'aient pu aboutir, ce qui aurait contribué à désenclaver notre territoire et à faciliter l'activité des entreprises installées en Haute-Vienne ;

Déplore la durée de fermeture de la ligne ferroviaire Limoges-Angoulême qui, depuis 2018, est toujours en attente de réouverture mais également certaines dessertes ; fines en danger sur notre territoire ;

Insiste sur le fait que les habitants et les acteurs économiques de ce territoire ont fait preuve de beaucoup de patience et attendent maintenant des avancées concrètes ;

Alerte sur la nécessité de débloquer cette situation qui pénalise tous les efforts d'attractivité déployés sur notre territoire ;

Dénonce l'inertie de la SNCF et de l'Etat qui laissent volontairement sans réponse des dizaines de milliers de voyageurs entre Limoges et Paris après le déraillement d'un train de marchandises puis de gel (phénomène pourtant récurrent) ;

Exige du ministre des Transports d'intervenir auprès du Président de la SNCF afin que les trains scandaleusement et abusivement supprimés, notamment ceux de 6 h 00, soient remis en service avec un temps de parcours compatible avec des rendez-vous et des réunions en matinée ;

Demande, à l'heure où le train constitue le mode de déplacement le plus respectueux de l'environnement, à ce que le gouvernement œuvre pour accélérer la livraison des matériels roulants neufs promis depuis plus de 15 ans et pour améliorer le temps de parcours entre Limoges et Paris en moins de 3 heures et mette ainsi fin au mépris de l'Etat à l'égard de tout le bassin de population compris entre Montauban et Orléans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Vote pour voter la motion à l'identique :

NOMS	Vote	NOMS	Vote
MAITRE Daniel	pour	CAUZZI Benoît	pour
MAUDUIT Jean-Luc	pour	VAN LIENDEN Hendrickus	pour
GRANDSAGNE Dominique	pour	BARRETT Delphine	pour
ROC Daniel	pour	GENIN Nathalie	pour
LEGAUT Xavier	pour	SCHWECHLER Jean-Pierre	pour
RIFFAUD Jessica	pour	SACRE Elisabeth	pour
BAYLE Michael	pour	GAUTIER Bruno	pour
DELAGE Florian	absent		

Total votants : 14

Total abstentions : 0

Total exprimés : 14

Total pour : 14

Total contre : 0

Questions diverses : NEANT

SEANCE LEVEE à 21 heures

Le secrétaire,

Jean-Pierre SCHWECHLER.

Le Maire

Daniel MAITRE.